

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1902

19 août 2011

SOMMAIRE

Adyton Immobilier International S.A.	91266	SFDC Luxembourg	91276
Alves Constructions S.à r.l.	91261	Shaftesbury (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	91276
Arvo Investment Holdings S.à r.l.	91266	Share Planete S.A.	91276
Aviation Leasing OpCo 8 S.à r.l.	91296	Simap Finance S.A.	91285
BNP Paribas Flexi III	91261	Skol International Development Luxem- bourg	91295
Clerbaut Automobiles S.à r.l.	91262	Société Financière d'Entreprises	91285
Diva Blanche S.à r.l.	91262	Société Générale Private Wealth Manage- ment S.A.	91265
Diva Mount S.à r.l.	91261	Solitaire S.A.	91285
Dumagis S.A. - SPF	91262	Sopor S.A.	91286
Edelweiss Group S.A.	91263	SR Fashion Trade S.A.	91286
Egis Investment Partners SCA SICAR ...	91289	Steuerberatung Küpper Sàrl	91287
EN-NEO New Energy AG	91250	Sting & Partners S.C.A.	91266
Fern Bird Properties S.à r.l.	91264	Sting S.A.	91266
Glemine S.A.	91263	Surfe S.A.	91267
Homeinvest S.A.H.	91263	SVP Mexico S.A.	91287
HTC Luxembourg S.à r.l.	91268	Talents Institutional Fund	91288
Immobilière C.JANS & Associés S.A.	91262	Talys Financière S.A.	91288
ING REEIF Soparfi C S.à r.l.	91250	T.C. Luxembourg S.à r.l.	91288
KION Finance S.A.	91252	Timber Industry S.A.	91259
Lombard Financial Investments S.A.	91252	Times Realisations S.A.	91289
Lyoness Cashback S.A.	91276	Times Realisations S.A.	91289
Majestic Global Business S. à r.l.	91268	Tirsa	91294
Morelia S.A.	91285	TPF - Luxembourg S.A.	91295
N & B International S.A.	91286	TPL Aschersleben S.à r.l.	91295
Nereo Finance S.A.	91287	TPL Augsburg S.à r.l.	91295
RA Finance S.A.	91289	TPL Bad Aibling S.à r.l.	91296
Sadovaya Group S.A.	91267	TPL Biberach S.à r.l.	91296
Saint Merri Capital S.à r.l.	91264	Triangle S.A.	91287
Salisbury S.à r.l.	91259	Tschingel S.A.	91296
Sam HWA Steel S.A.	91267	Valbach S.A.	91267
Santé Europe Investissements S.à r.l.	91264	Wampum	91288
Santé Europe Participations S.à r.l.	91265		
SC-Concepts S.A.	91267		
Schnepfelstuf s.à r.l.	91268		
Service Photo Luxembourg S.A.	91276		

EN-NEO New Energy AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 141.109.

Herr Mario KÖHL hat mit Wirkung zum 10. Juni 2011 sein Amt als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft EN-NEO NEW ENERGY AG mit Sitz in der Duchscherstrooss 18, L-6868 Wecker, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 141.109, niedergelegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 21. Juni 2011.

I.A. Alexander Olliges.

Référence de publication: 2011086127/12.

(110096709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

ING REEIF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 155.900,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 105.687.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of June.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ING REEIF Soparfi D S. à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg number B 107.936, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, hereby represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 6th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the only partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the only partner of "ING REEIF Soparfi C S. à r. l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of the notary Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on December 15th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 444 dated May 12th, 2005. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on July 29, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1984 dated September 23, 2010.

The capital of the company is fixed at one hundred twenty-nine thousand and nine hundred euro (129,900.- EUR) represented by one thousand two hundred ninety-nine (1,299) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The partner resolves to increase the corporate capital by an amount of twenty-six thousand euro (26,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of one hundred twenty-nine thousand and nine hundred euro (129,900.- EUR) to one hundred and fifty-five thousand nine hundred euro (155,900.- EUR), by issuing two hundred and sixty (260) new parts with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing partner "ING REEIF SOPARFI D S. à r.l." declares to subscribe the two hundred and sixty (260) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), so that the amount of twenty-six thousand euro (26,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at one hundred fifty-five thousand nine hundred euro (155,900.- EUR) represented by one thousand five hundred and fifty-nine (1,559) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille onze, le quinze juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ING REEIF Soparfi D S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.936, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S. à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 6 juin 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «ING REEIF Soparfi C S. à r. l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 444 du 12 mai 2005 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 juillet 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1984 du 23 septembre 2010.

Le capital social de la société est fixé à cent vingt-neuf mille neuf cents euros (129.900.- EUR) représenté par mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (1.299) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de vingt-six mille euros (26.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-neuf mille neuf cents euros (129.900.- EUR) à cent cinquante-cinq mille neuf cents euros (155.900.- EUR), par l'émission de deux cent soixante (260) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les deux cent soixante (260) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associée «ING REEIF Soparfi D S. à r.l.» et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de vingt-six mille euros (26.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille neuf cents euros (155.900.- EUR) représenté par mille cinq cent cinquante-neuf (1.559) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.”

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2011. LAC/2011/28074. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011086709/99.

(110097403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Lombard Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 68.401.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2005: -

- Est confirmé avec effet immédiat la révocation du mandat de Monsieur Altaf S. Nazerali comme administrateur.
- Est confirmé avec effet immédiat la nomination de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.
- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour Lombard Financial Investments S.A.

Référence de publication: 2011086255/21.

(110096676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

KION Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.846.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of the month of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared

The Damask Charitable Trust, a charitable trust established under the laws of Jersey, acting through its trustee, Alter Domus (Jersey) Limited, established under the laws of Jersey, with registered office at Union House, Union Street, St Helier, Jersey JE2 3RF (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of KION Finance S.A, a société anonyme (public limited liability company) whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, whose registration number with the Luxembourg Register of Trade and Companies is B 159 846 (the "Company"), incorporated by deed of the undersigned notary dated 23 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, represented by Me Philippe Prussen, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated April 2011 (which shall remain annexed to the presented deed to be registered therewith). The articles of incorporation of the Company were amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 25 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all thirty one thousand (31,000) shares in issue in the Company.
2. The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following items:

Agenda:

I. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set forth below:

“ **Art. 1. Form and Name.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of KION Finance S.A. (the "Company") which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law") and be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), the Securitisation Law and the present articles of incorporation (the "Articles").”

II. Amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set forth below:

“ Art. 4. Corporate object.

4.1 The object of the Company is to act as a securitisation company, under and subject to the Securitisation Law, through the acquisition or assumption, directly or through another undertaking, of risks relating to claims (including by way of assuming or granting loans, other assets (including, without limitation any kind of securities including shares, loans and other assets) or any kind of obligations assumed by third parties or inherent to all or part of the activities of third parties (the «Underlying Assets»). The Company may issue any kind of securities whose value or yield depends on such risks relating to the Underlying Assets (each, a «Securitisation»). The Company may, whilst remaining within the scope of the Securitisation Law, also borrow or raise funds from any entity in order to fund the purchase of Underlying Assets and/or to comply with any payment or other obligation it has under any of its securities or under any agreement to be entered into in the context of a Securitisation. The Company may issue series or tranches of securities whose value or yield is linked to specific assets or risks or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

4.2 The Company may sell, assign, re-acquire and dispose of any and all of the Underlying Assets through any means (including by way of sale, assignment, exchange, contribution or through derivative or swap transactions) as described in the terms and conditions of the relevant securities or the relevant prospectus or information memorandum and in general manage the Underlying Assets on a continuous and ongoing basis. The Company may in the context of its Securitisations proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

4.3 The Company may grant any kind of security interests under any law to any trustee, security trustee, security agent, fiduciary-representative or any other person representing the investors or any other party involved in the Securitisation or with whom the Company entered into agreements in connection with a Securitisation in order to secure its payment or other obligations under any agreement to be entered into by the Company in connection with a Securitisation. The Company may enter into any agreement or instruments (including, without limitation, derivatives) and may issue, sign, approve or ratify any document and may do and allow all things and acts which are necessary to prepare, carry out and wind up or are incidental to, a Securitisation.

4.4 The Company may assign or transfer part or all of the Underlying Assets, however only in accordance with and subject to the terms and conditions of the securities to be issued and the contractual provisions of the agreements to be entered into in connection with the Securitisation.

4.5 The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, which are directly or indirectly connected or useful to facilitate the accomplishment of its purpose.”

III. Amendment of article 16 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set forth below:

« Art. 16. Conflict of interests.

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm subsidiary of or affiliated to the Company.

16.2. In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and this transaction, and the director’s interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

16.3. If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

16.4. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm’s length terms.”

IV. Amendment of article 17 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set forth below:

“ Art. 17. Independent auditor(s).

17.1. The accounts of the Company shall be audited by independent(s) and duly authorised auditor(s) (réviseur(s) d’entreprises) who need not be shareholder(s). The independent auditor(s) shall be appointed or removed by the Board or, as the case may be, by the Sole Director.

17.2. The Board, or the Sole Director as the case may be, will determine their number, their remuneration and the term of their office.

17.3. The independent auditor(s) shall fulfil all duties provided by the Law and the Securitisation Law.

V. Amendment of article 19 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set forth below:

« **Art. 19. Allocation of profits.**

19.1. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

19.2. The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of, in accordance with the Securitisation Law.

19.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.”

VI. Amendment of article 22 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set forth below:

“ **Art. 22. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and the Securitisation Law.”

After the foregoing was approved by the appearing party, the following resolution was passed:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend articles 1, 4, 16, 17, 19 and 22 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 1. Form and Name.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of KION Finance S.A. (the “Company”) which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the “Securitisation Law”) and be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), the Securitisation Law and the present articles of incorporation (the “Articles”).”

“ **Art. 4. Corporate object.**

4.1 The object of the Company is to act as a securitisation company, under and subject to the Securitisation Law, through the acquisition or assumption, directly or through another undertaking, of risks relating to claims (including by way of assuming or granting loans, other assets (including, without limitation any kind of securities including shares, loans and other assets) or any kind of obligations assumed by third parties or inherent to all or part of the activities of third parties (the «Underlying Assets»). The Company may issue any kind of securities whose value or yield depends on such risks relating to the Underlying Assets (each, a «Securitisation»). The Company may, whilst remaining within the scope of the Securitisation Law, also borrow or raise funds from any entity in order to fund the purchase of Underlying Assets and/or to comply with any payment or other obligation it has under any of its securities or under any agreement to be entered into in the context of a Securitisation. The Company may issue series or tranches of securities whose value or yield is linked to specific assets or risks or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

4.2 The Company may sell, assign, re-acquire and dispose of any and all of the Underlying Assets through any means (including by way of sale, assignment, exchange, contribution or through derivative or swap transactions) as described in the terms and conditions of the relevant securities or the relevant prospectus or information memorandum and in general manage the Underlying Assets on a continuous and ongoing basis. The Company may in the context of its Securitisations proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

4.3 The Company may grant any kind of security interests under any law to any trustee, security trustee, security agent, fiduciary-representative or any other person representing the investors or any other party involved in the Securitisation or with whom the Company entered into agreements in connection with a Securitisation in order to secure its payment or other obligations under any agreement to be entered into by the Company in connection with a Securitisation. The Company may enter into any agreement or instruments (including, without limitation, derivatives) and may issue, sign, approve or ratify any document and may do and allow all things and acts which are necessary to prepare, carry out and wind up or are incidental to, a Securitisation.

4.4 The Company may assign or transfer part or all of the Underlying Assets, however only in accordance with and subject to the terms and conditions of the securities to be issued and the contractual provisions of the agreements to be entered into in connection with the Securitisation.

4.5 The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, which are directly or indirectly connected or useful to facilitate the accomplishment of its purpose.”

« **Art. 16. Conflict of interests.**

16.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm subsidiary of or affiliated to the Company.

16.2 In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and this transaction, and the director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

16.3 If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

16.4 The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.”

“ **Art. 17. Independent auditor(s).**

17.1 The accounts of the Company shall be audited by independent(s) and duly authorised auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises) who need not be shareholder(s). The independent auditor(s) shall be appointed or removed by the Board or, as the case may be, by the Sole Director.

17.2 The Board, or the Sole Director as the case may be, will determine their number, their remuneration and the term of their office.

17.3 The independent auditor(s) shall fulfil all duties provided by the Law and the Securitisation Law.

« **Art. 19. Allocation of profits.**

19.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

19.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of, in accordance with the Securitisation Law.

19.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.”

“ **Art. 22. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and the Securitisation Law.”

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorzième jour du mois d'avril.

Par devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

The DAMASK CHARITABLE TRUST, un charitable trust établi selon le droit de Jersey agissant par le biais de son trustee ALTER DOMUS (JERSEY) LIMITED établi à Union House, Union Street, St Helier, Jersey JE2 3RF (l'«Actionnaire Unique»), étant l'actionnaire unique de KION Finance S.A. (la «Société»), une société anonyme dont le siège social est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné le 23 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Me Philippe Prussen, Avocat à a Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du avril 2011 (laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement). Les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné daté du 25 mars 2011, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Actionnaire Unique a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Actionnaire Unique détient toutes les trente et un mille (31.000) actions émises dans la Société.
2. L'Actionnaire Unique prend par la présente des décisions sur les points suivants:

Ordre du jour

I. Modification de l'article 1 des statuts constitutifs de la Société de façon à ce qu'il dispose désormais que:

« **Art. 1. Forme et Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de KION Finance S.A. (la "Société") qui aura le statuts de société de titrisation dans sa signification issue de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi Titrisation») et sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), la Loi Titrisation et les présents statuts (les "Statuts").»

II. Modification de l'article 4 des statuts constitutifs de la Société de façon à ce qu'il dispose désormais que:

« **Art. 4. Objet social.**

4.1 L'objet de la Société est d'agir en qualité de société de titrisation, sous et conformément à la Loi Titrisation, par l'acquisition ou la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances (incluant par le biais de prêts contractés ou accordés), à d'autres biens (y compris, sans limitation, toutes sortes de titres incluant des actions, prêts et autres actifs) ou à toutes sortes d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers (les «Actifs Sous-Jacents»). La Société peut émettre toutes sortes de valeurs mobilières dont la valeur ou rendement dépendent de ces risques liés aux Actifs Sous-Jacents (la «Titrisation»). La Société peut aussi, en restant dans le champ d'application de la Loi Titrisation, emprunter ou lever des fonds de toute autre entité pour financer l'acquisition des Actifs Sous-Jacents et/ou pour respecter toute obligation de paiement ou autre obligation conformément à ces valeurs mobilières ou tout contrat ayant été conclu dans le cadre d'une Titrisation. La Société peut émettre des séries ou tranches de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement sont fonction d'avoirs ou de risques déterminés, ou dont le remboursement est subordonné au remboursement d'autres instruments ou de certaines créances.

4.2 La Société peut vendre, céder, racheter et disposer de chaque et tous les Actifs Sous-Jacents par tous les moyens (y inclus par vente, cession, échange, apport ou par des opérations sur dérivés ou de swaps) comme décrit dans les termes et conditions des valeurs mobilières concernées ou dans le prospectus ou la note d'information concernés et en général gérer les Actifs Sous-Jacents de manière continue et permanente. La Société peut dans le contexte de ses Titrisations procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de participations, de droits, d'intérêts dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou d'obligations de celles-ci, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres de créances, de billets et d'autres valeurs ou d'instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis sous (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés en noms collectifs, des sociétés en commandite simple, des trusts, des fonds ou d'autres entités.

4.3 La Société peut accorder toute sorte de sûreté ou de garantie sous toute loi à tout trustee, security trustee, mandataire en relation avec des sûretés, représentant fiduciaire ou à toute autre personne représentant les investisseurs ou toute autre partie impliquée dans la Titrisation ou avec laquelle la Société a conclu des contrats en relation avec la Titrisation en vue de garantir les obligations de paiement et tout autre engagement de la Société sous tout contrat ayant été conclu par la Société dans le cadre de la Titrisation. La Société peut conclure tout contrat ou instrument (y compris, sans limitation, des dérivés) et peut émettre, signer, approuver ou ratifier tout document et peut faire et autoriser toutes choses et tous actes qui sont nécessaires à la préparation, l'exécution où la liquidation de la Titrisation ou y sont accessibles.

4.4 La Société peut céder ou transférer une partie ou tous les Actifs Sous-Jacents, en conformité et sous réserve des termes et conditions des valeurs mobilières à émettre et des stipulations contractuelles des contrats conclus dans le cadre de la Titrisation.

4.5 La Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, directement ou indirectement liée à la réalisation de son objet qui la facilite.»

III. Modification de l'article 16 des statuts constitutifs de la Société de façon à ce qu'il dispose désormais que:

« **Art. 16. Conflit d'intérêts.**

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

16.2. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

16.3. Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

16.4. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.»

IV. Modification de l'article 17 des statuts constitutifs de la Société de façon à ce qu'il dispose désormais que:

« **Art. 17. Réviseur d'entreprise.**

17.1. Les comptes de la Société seront vérifiés par un/des réviseur(s) indépendant(s) et dûment autorisé(s) qui ne doit/doivent pas être actionnaires. Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) et révoqué(s) par le Conseil (ou selon le cas l'Administrateur Unique).

17.2. Le Conseil (ou selon le cas l'Administrateur Unique) détermine son(leur) nombre, son(leur) rémunération et la durée de son(leur) mandat.

17.3. Le(s) réviseur(s) indépendant(s) devra/devront accomplir toutes les missions prévues par la Loi et la Loi Titrisation.

V. Modification de l'article 19 des statuts constitutifs de la Société de façon à ce qu'il dispose désormais que:

« **Art. 19. Affectation des bénéfices.**

19.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

19.2. L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel en accord avec la Loi Titrisation.

19.3. Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VI. Modification de l'article 22 des statuts constitutifs de la Société de façon à ce qu'il dispose désormais que:

« **Art. 22. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi et de la Loi Titrisation.»

Après que ce qui précède eut été approuvé par la partie ayant comparue, la résolution suivante fût prise:

Résolution unique

L'Actionnaire Unique a résolu de modifier les articles 1, 4, 16, 17, 19 et 22 des statuts constitutifs de la Société tel que ci-après exposé:

« **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de KION Finance S.A. (la "Société") qui aura le statut de société de titrisation dans sa signification issue de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi Titrisation») et sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), la Loi Titrisation et les présents statuts (les "Statuts").»

« **Art. 4. Objet social.**

4.1 L'objet de la Société est d'agir en qualité de société de titrisation, sous et conformément à la Loi Titrisation, par l'acquisition ou la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances (incluant par le biais de prêts contractés ou accordés), à d'autres biens (y compris, sans limitation, toutes sortes de titres incluant des actions, prêts et autres actifs) ou à toutes sortes d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers (les «Actifs Sous-Jacents»). La Société peut émettre toutes sortes de valeurs mobilières dont la valeur ou rendement dépendent de ces risques liés aux Actifs Sous-Jacents (la «Titrisation»). La Société peut aussi, en restant dans le champ d'application de la Loi Titrisation, emprunter ou lever des fonds de toute autre entité pour financer l'acquisition des Actifs Sous-Jacents et/ou pour respecter toute obligation de paiement ou autre obligation conformément à ces valeurs mobilières ou tout contrat ayant été conclu dans le cadre d'une Titrisation. La Société peut émettre des séries ou tranches de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement sont fonction d'avoirs ou de risques déterminés, ou dont le remboursement est subordonné au remboursement d'autres instruments ou de certaines créances.

4.2 La Société peut vendre, céder, racheter et disposer de chaque et tous les Actifs Sous-Jacents par tous les moyens (y inclus par vente, cession, échange, apport ou par des opérations sur dérivés ou de swaps) comme décrit dans les termes et conditions des valeurs mobilières concernées ou dans le prospectus ou la note d'information concernés et en général gérer les Actifs Sous-Jacents de manière continue et permanente. La Société peut dans le contexte de ses Titrisations procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de participations, de droits, d'intérêts dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou d'obligations de celles-ci, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres de créances, de billets et d'autres valeurs ou d'ins-

truments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis sous (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés en noms collectifs, des sociétés en commandite simple, des trusts, des fonds ou d'autres entités.

4.3 La Société peut accorder toute sorte de sûreté ou de garantie sous toute loi à tout trustee, security trustee, mandataire en relation avec des sûretés, représentant fiduciaire ou à toute autre personne représentant les investisseurs ou toute autre partie impliquée dans la Titrisation ou avec laquelle la Société a conclu des contrats en relation avec la Titrisation en vue de garantir les obligations de paiement et tout autre engagement de la Société sous tout contrat ayant été conclu par la Société dans le cadre de la Titrisation. La Société peut conclure tout contrat ou instrument (y compris, sans limitation, des dérivés) et peut émettre, signer, approuver ou ratifier tout document et peut faire et autoriser toutes choses et tous actes qui sont nécessaires à la préparation, l'exécution ou la liquidation de la Titrisation ou y sont accessoires.

4.4 La Société peut céder ou transférer une partie ou tous les Actifs Sous-Jacents, en conformité et sous réserve des termes et conditions des valeurs mobilières à émettre et des stipulations contractuelles des contrats conclus dans le cadre de la Titrisation.

4.5 La Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, directement ou indirectement liée à la réalisation de son objet qui la facilite.»

« **Art. 16. Conflit d'intérêts.**

16.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

16.2 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

16.3 Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

16.4 Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.»

« **Art. 17. Réviseur d'entreprise.**

17.1 Les comptes de la Société seront vérifiés par un/des réviseur(s) indépendant(s) et dûment autorisé(s) qui ne doit/doivent pas être actionnaires. Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) et révoqué(s) par le Conseil (ou selon le cas l'Administrateur Unique).

17.2 Le Conseil (ou selon le cas l'Administrateur Unique) détermine son(leur) nombre, son(leur) rémunération et la durée de son(leur) mandat.

17.3 Le(s) réviseur(s) indépendant(s) devra/devront accomplir toutes les missions prévues par la Loi et la Loi Titrisation.»

« **Art. 19. Affectation des bénéfices.**

19.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

19.2 L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel en accord avec la Loi Titrisation.

19.3 Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.»

« **Art. 22. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi et de la Loi Titrisation.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PRUSSEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2011. Relation: LAC/2011/18714. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

Référence de publication: 2011077853/374.

(110086304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Salisbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Référence de publication: 2011088559/11.

(110099117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Timber Industry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 97.106.

L'an deux mille onze, le vingt sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «TIMBER INDUSTRY S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social actuel au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 11 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1326 du 12 décembre 2003.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 97 106.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis sa création.

La séance est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Olivier Kuchly, expert-comptable, avec résidence professionnelle au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Adbelkader Jemaa, employé privé, avec résidence professionnelle au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen,

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Ruth Donkersloot, employée privée, avec résidence professionnelle au 2, rue Pletzer L-8080 Bertrange.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de la Société de la Ville de Luxembourg vers la commune de Strassen;
- 2.- Fixation de la nouvelle adresse de la Société au 2 rue Marie Curie, L-8049 Strassen;
- 3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article deux (2) des statuts de la Société, afin de refléter le changement du siège de la Société;
- 4.- Modification de l'article onze (11) des statuts de la Société comme suit:

Art. 11. «Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

5.- Modification de l'article seize (16) des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 16. «Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ième}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville de Luxembourg vers la commune de Strassen et de fixer sa nouvelle adresse au 2 rue Marie Curie, L-8049 Strassen.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement et du siège social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article DEUX (2) des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE, afin de rendre l'article ONZE (11) et l'article SEIZE (16) des statuts de la Société en conformité avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciale, de modifier ces deux articles afin de leur donner la nouvelle teneur qui suit:

Art. 11. «Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Art. 16. «Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ème}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. KUCHLY, A. JEMAA, R. DONKERSLOOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mai 2011. Relation: EAC/2011/7274. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

Référence de publication: 2011086930/85.

(110097415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Diva Mount S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.785.

—
Extrait des Résolutions prises par le gérant unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L- 2561 Luxembourg à compter de ce 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme

Geert DIRKX

Gérant Unique

Référence de publication: 2011087524/13.

(110096682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Alves Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 35, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.256.

—
Suivant l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 12 mai 2011 à 14h00, il a été décidé de nommer Monsieur QUARENTA DA SILVA Rui, né le 15 novembre 1976, demeurant à L-2628 Luxembourg, 95, rue des Trévires, en qualité de gérant technique et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Jamila KHELILI

101, rue de Bonnevoie

L-1261 LUXEMBOURG

Avocat à la cour

Référence de publication: 2011087505/15.

(110097267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

BNP Paribas Flexi III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Luxembourg, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 130.436.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue extraordinairement le 06 juin 2011

En date du 06 juin 2011, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Elle ratifie la décision du conseil d'administration du 30 septembre 2010 d'accepter la démission de Nicolas FALLER de son poste de membre du Conseil d'administration avec effet au 30 septembre 2010 et procède à son remplacement par Monsieur Anthony FINAN, avec adresse professionnelle au 14, rue Bergère F-75009 Paris.

Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Claire COLLET avec adresse professionnelle au 33, rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange, de Messieurs Marnix ARICKX, William DE VIJLDER, Paul MESTAG et Hans STEYAERT tous 3 avec adresse professionnelle au 55, rue du Progrès B-1210 Bruxelles;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BNP PARIBAS FLEXI III

Signature

Référence de publication: 2011087513/21.

(110097241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Immobilière C.JANS & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R.C.S. Luxembourg B 102.762.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société extraordinairement en date du 16 juin 2011 à 12.00 heures

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Gaby JANS-ZEIEN de son poste d'administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Monsieur Marc JANS, né le 2 novembre 1985 à Wiltz et demeurant à L-9651 Eschweiler, 5 rue Tom

L'assemblée générale nomme comme 4e administrateur:

Monsieur Charles ENSCH, expert comptable, né à Diekirch le 8 juillet 1952 demeurant à L-9273 Diekirch, 10 Op der Schleed.

Tous les mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2011089122/18.

(110100011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Clerbaut Automobiles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 68, rue du Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 22.754.

—
Monsieur Roland CLERBAUT, né le 9 décembre 1954 à Martelange (Belgique), demeurant à L-5750 Frisange, 59, route de Mondorf accepte les 50 parts sociales avec valeur nominale de 25.- euros (vingt-cinq euros) chacune de Madame Hélène GLODYS, née le 22 septembre 1952 à Bellegarde Loiret (France), demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 38, rue Hiehl, suivant convention de cession de parts sociales du 19 avril 2011.

Le capital social de la société est désormais réparti comme suit:

1.- Monsieur Roland CLERBAUT, pré qualifié, 500 parts sociales

Bon pour acceptation

Roland CLERBAUT

Référence de publication: 2011087518/15.

(110097268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Diva Blanche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.786.

—
Extrait des Résolutions prises par le gérant unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L- 2561 Luxembourg à compter de ce 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme

Geert DIRKX

Gérant Unique

Référence de publication: 2011087523/14.

(110096685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Dumagis S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.060.

—
Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L- 2561 Luxembourg à compter du 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme
Geert DIRKX
Administrateur Unique

Référence de publication: 2011087526/13.

(110096681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Homeinvest S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 23.771.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 juin 2011 que:

Sont réélus en qualité d'Administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2012:

- Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

- Monsieur Thierry JACOB, né le 7 juillet 1967 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Mr. François WINANDY ne sollicitant pas le renouvellement de son mandat en qualité d'Administrateur de la société, l'Assemblée Générale décide de l'élection, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2012, de:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 7 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Armand BERCHEM, né le 5 novembre 1938 à Luxembourg, demeurant au 174, route de Trèves L-6940 Niederanven.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011087545/25.

(110097221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Edelweiss Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.297.

—
Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L- 2561 Luxembourg à compter du 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme

Geert DIRKX

Administrateur Unique

Référence de publication: 2011087528/13.

(110096678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Glemine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.826.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 20 juin 2011 que:

Le siège social de la société est transféré du 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

De ce fait l'adresse professionnelle des deux Administrateurs est modifiée de la manière suivante:

- Madame Mireille GEHLEN, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

- Monsieur Thierry JACOB, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011087536/17.

(110097201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Santé Europe Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088560/11.

(110100032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Fern Bird Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.596,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.492.

Extrait des Résolutions prises par le gérant unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L- 2561 Luxembourg à compter de ce 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme

Geert DIRKX

Gérant Unique

Référence de publication: 2011087821/14.

(110096675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Saint Merri Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 158.795.

L'an deux mil onze, le quinze juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire pour:

1. Financière Saint Merri Investments SA, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 11, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, RCS B 122.926;

2. Saint Merri Overseas SA, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, RCS B 123.248;

3. Monsieur Luc RIVOIRE, né le 19 juillet 1969 à Clermont-Ferrand (F), demeurant à Rua Sao Tomé, 86, Vila Olympia, 04551-080 Sao Paolo, Brésil; et

4. Monsieur Joël GARLOT, né le 20 mai 1944 à Paris (F), demeurant à Château de Lyde, F-33880 Baurech, France, tous associés de la société à responsabilité limitée Saint Merri Capital Sàrl, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} février 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 922 du 6 mai 2011,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 158.795, en vertu de quatre procurations données sous seing privé à Paris le 1^{er} février 2011,

lesquelles procurations sont restées annexées à l'acte d'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2011 reçu par le notaire instrumentant, numéro 169 de son répertoire, enregistré à Luxembourg en date du 2 février 2011, relation

LAC/2011/5353, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en date du 11 février 2011, référence L110026537.

Laquelle comparante, es-qualité qu'elle agit a exposé que:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Rectification de la première résolution concernant le code postal du siège social de la société.
- 2.- Divers.

Les associés, représentés comme ci-avant requièrent le notaire instrumentant, de modifier en conséquence la première résolution de l'acte du 1^{er} février 2011 qui aura dorénavant la teneur suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de rectifier la première résolution de l'acte du 1^{er} février 2011, numéro 169 du répertoire du notaire instrumentant, enregistré le 2 février 2011 sous la relation LAC/2011/5353, et déposé au RCS en date du 11 février 2011 sous le numéro L110026537, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée décide de confirmer, pour autant que de besoin, le transfert du siège social statutaire et administratif de la société "Saint Merri Capital S.à r.l., du 75, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, vers le Grand-Duché de Luxembourg, au 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, laquelle société conserve la forme d'une société à responsabilité limitée et adopte la nationalité luxembourgeoise, et l'assemblée constate que, dorénavant et à partir de la date du présent acte, la société sera soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg en vigueur «la Loi», notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les effets du présent acte débutent le 1^{er} février 2011, date à partir de laquelle toutes les opérations sont effectuées pour le compte de la société "Saint Merri Capital S.à r.l." régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.» Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 9.15 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juin 2011. Relation: LAC/2011/28292. Reçu 12,- € (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088558/58.

(110099367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Santé Europe Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088561/11.

(110100033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Société Générale Private Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.963.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 05 mai 2011:

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Philippe BOUTRON de ses fonctions d'Administrateur du Conseil d'Administration avec effet au 05 Mai 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088563/11.

(110099627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Arvo Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 143.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Teun Chr. Akkerman / Jean R. LEMAIRE

Manager / Manager

Référence de publication: 2011088743/14.

(110099626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Adyton Immobilier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel.

R.C.S. Luxembourg B 81.603.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moersdorf, le 24/06/2011.

ADYTON IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A.

4, Um Kiesel

L-6691 MOERSDORF

Signature

Référence de publication: 2011088744/14.

(110099599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Sting & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011088566/10.

(110099238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Sting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011088567/10.

(110099239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Surfe S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 181.000,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 119.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088573/11.

(110099444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Sadovaya Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SADOVAYA GROUP S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011088576/11.

(110099546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Valbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.117.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011088642/12.

(110099055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Sam HWA Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 97.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088577/10.

(110099606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

SC-Concepts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 141.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088580/10.

(110099733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Schnepelstuf s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 6, An der Huuscht.

R.C.S. Luxembourg B 105.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088581/10.

(110099764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Majestic Global Business S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 11, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.550.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2011

1-) Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée en date du 8 juin 2011, que l'associé unique de la société MAJESTIC GLOBAL BUSINESS S.à.r.l.,

Monsieur BELLAL Mohand, Saïd, demeurant à F-57290 Fameck, 12, Boucle des Tourterelles.

cède à

Monsieur BAILLY Aristide né le 19/09/1985 à Nancy, demeurant 6 rue du recteur Louis Bruntz F-54000 Nancy

La totalité des parts sociales qu'il détient dans la société MAJESTIC GLOBAL BUSINESS S.à.r.l.

Suite à cette cession, Monsieur BAILLY Aristide, devient associé unique de la société.

2-) L'assemblée accepte la démission de Monsieur BELLAL Mohand, Saïd, prèdit de son poste de gèrant.

3-) L'assemblée nomme BAILLY Aristide, demeurant 6 rue du recteur Louis Bruntz F-54000 Nancy au poste de gèrant pour une durèe indèterminèe.

4) L'assemblée dècide le transfert du siège social de L-4756 PETANGE-11, Place du Marchè à L-4761 PETANGE - 11 route de Luxembourg.

La société est engagèe en toute circonstance par la signature du gèrant.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close ce jour à 11h00.

Dont acte, fait et passè à Luxembourg au siège de la société.

Fait à Luxembourg, le 8 juin 2011.

BELLAL Saïd / BAILLY Aristide.

Référence de publication: 2011093738/24.

(110105567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

HTC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.230.

STATUTES

In the year two thousand and eleven on the thirtieth of May.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

HTC EUROPE CO. LTD, a limited liability company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered office at Wellington Street, Slough, Berkshire SL1 1YP, United Kingdom, and registered with the Companies House of the United Kingdom under number 4826012,

here represented by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 22, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial

companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the exceptional rules applying to one shareholder companies.

Art. 2. Corporate purpose. The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow money in any form, raise funds and proceed by private placement to the issuance of bonds, notes, promissory notes, debentures and any kind of debt or equity securities, convertible or not or otherwise.

In a general fashion it may grant assistance whether by way of loans, guarantees, pledges or any other form of security, personal covenant or charge upon all or part of its undertaking or assets to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out on an ancillary basis to this assistance any administrative, management, advisory and marketing operation with its affiliated companies.

The Company may further advance and lend money in any manner as well as purchase any debt instrument and secure the repayment of any money borrowed on such terms as it may think fit.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company and may directly invest or acquire in any manner patents, trademarks, licenses, know how, copyright and other industrial, commercial or intellectual property or rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also license the right to use, sublicense, sell or dispose of the same, in whole or in part, and subcontract the management and development of the same.

The Company may further participate in the creation, development, management and control of any company and may directly invest or contract to supply services in the field of international e-commerce in any manner whatsoever and in particular by performing or selling online platform services, e-commerce services and IT support materials. The Company may in this purpose license, sublicense, sell, use or dispose in any manner of any product, right, service or related asset resulting from its business relationship with the media and entertaining industries and especially with the music industry labels and publishers; the film industry and movies producers; the magazines and newspapers publishers; and the editors and publishers of novel, fiction and any other types of books; which include the entering into contracts with producers, publishers, editors, labels companies in order to acquire rights related to the playing, streaming or download of music titles, movies, newspapers, magazines, books and related distribution, exploitation and selling online of such items either itself or via sub-licensees.

The Company can finally perform all commercial, industrial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, including any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination «HTC LUXEMBOURG S.À R.L.».

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Munsbach.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The issued share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of category B.

Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder(s) as a category A manager or a category B manager.

If at a time when there is a sole manager, a further manager is appointed, the shareholder(s) shall, at a such time, in addition to designating the new manager as category A manager or category B manager also designate the existing manager, to the extend not already categorised, as a category A manager or category B manager.

The manager(s) need(s) not to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers can discuss or act validly only if at least one manager of each category is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year – Annual accounts. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year, with the exception of the first year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2011.

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription – Payment

The Articles having thus been established, HTC EUROPE CO. LTD, aforementioned, declared to subscribe the entire share capital represented by twelve thousand five hundred shares (12,500) of one Euro (EUR 1) each.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred Euro.

Resolution of the sole shareholder

1. The Company will be managed by the following manager(s):

Category A managers:

- Mr. Kok Sang Winston YUNG, businessman, born on December 24, 1968, in Hong Kong and residing at 15F, n°13, Lane 78, Baoqiao Rd., Xindian Dist., New Taipei City 231, Taiwan (R.O.C.),

- Mr. Shashi Harindra FERNANDO, businessman, born on June 2, 1975, in London, United Kingdom, and residing at the Ziggurat Building, flat G5, 60-66 Saffron Hill, London EC1N 8QX, United Kingdom,

Category B manager:

- Mr. Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, manager/director, born on August 26, 1970 in The Hague, Netherlands and residing at 26, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

HTC EUROPE CO. LTD, une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Wellington Street, Slough, Berkshire SL1 1YP, Royaume-Uni, inscrite à la «Companies House» du Royaume-Uni, sous le numéro 4826012,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société peut aussi détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit, lever des fonds et procéder par placement privé à l'émission d'obligations, bons, billets à ordre, titres d'emprunt, et tout autre type de titre de dette ou de participation, convertible ou non, ou autres.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance soit par le biais de prêts, de cautions, de gages ou de toute autre forme de sûreté, d'engagement personnel ou de nantissement sur tout ou partie de ses participations ou actifs à toutes sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter de manière accessoire à cette assistance toutes opérations d'administration, de gérance, de conseil et de marketing pour toutes sociétés affiliées qu'elle estimera utiles.

La Société peut également avancer et prêter de l'argent sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'acheter tout instrument de dette et garantir le repayment de tous fonds empruntés conformément à ses conditions, si elle le juge approprié.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et pourra directement investir ou acquérir sous quelque forme que ce soit, des brevets d'invention, droits de marque, licences, savoir-faire, droits d'auteur, et toute propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle ou droits de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut aussi autoriser le droit d'utiliser, de concéder une sous-licence, de vendre ou de disposer des droits susmentionnés, en tout ou partie, et sous-contracter la gestion et le développement de ces droits.

La Société peut en outre participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et peut directement investir dans ou contracter à des services d'approvisionnement dans le cadre du e-commerce international sous quelque forme que ce soit et en particulier en exécutant ou en vendant des services en ligne, des services d'e-commerce et de support informatique. La Société peut, à cette fin, autoriser le droit d'utiliser, concéder une sous-licence, vendre, utiliser ou disposer de toute manière de tout produit, droit, service ou bien résultant de sa relation commerciale

avec l'industrie des médias et des divertissements et en particulier avec les labels et les éditeurs de l'industrie musicale; de l'industrie cinématographique et des producteurs de films; des éditeurs de magazines et de journaux; et des éditeurs et diffuseurs de romans, fictions et tout autre type de livres; comprenant la négociation de contrats avec des sociétés d'édition, de diffusion, de publication et de labels afin d'acquérir des droits relatifs à la lecture, à la lecture audiovisuelle, au streaming, et au téléchargement de titres musicaux, de films, de journaux, de magazines, de livres et de la distribution, exploitation, et vente en ligne des biens sus-mentionnés à la fois par elle-même ou par le biais de la concession de sous-licence.

La Société peut en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle, technique ou financière, en relation directe ou indirecte avec les domaines décrits ci-dessus, afin de faciliter la réalisation de son objet, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «HTC Luxembourg S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Munsbach.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, il peut être établi un compte de primes d'émission, sur lequel toute prime payée sur toute part sociale est transférée. Le montant dudit compte de primes d'émission est à la libre disposition de l'/des associé(s).

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant, pour autant que ce dernier n'ait pas encore été catégorisé en tant que gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un gérant de chaque de catégorie est présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.6 Responsabilité des gérants

Le(s) gérants ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apportent les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé peut examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution.

Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, HTC EUROPE CO LTD, prénommée, déclare souscrire l'entière du capital social représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents Euro.

Décisions de l'associé unique

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):

Gérant(s) de catégorie A:

- M. Kok Sang Winston YUNG, homme d'affaires, né le 24 décembre 1968, à Hong Kong et demeurant au 15F, n°13, Lane 78, Baoqiao Rd., Xindian Dist., New Taipei City 231, Taiwan (R.O.C.),
- M. Shashi Harindra FERNANDO, homme d'affaires, né le 2 juin 1975, à Londres, Royaume-Uni, et demeurant au Ziggurat Building, appart. G5, 60-66 Saffron Hill, Londres EC1N 8QX, Royaume-Uni,

Gérant(s) de catégorie B:

- M. Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, gérant/administrateur, né le 26 août 1970 à La Haye, Pays-Bas, et demeurant au 26, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Grand Duché de Luxembourg,

2. Le siège social de la Société est établi au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 1^{er} juin 2011. Relation: LAC/2011/25430. Reçu soixante quinze euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011078662/405.

(110087142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Service Photo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 55.878.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2011 a décidé:

- de nommer la société KPMG AUDIT, RCS B103590, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Réviseurs d'Entreprises Agréés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011088584/13.

(110099602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

SFDC Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 279.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.269.

—
Les comptes annuels au 31 janvier 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088585/10.

(110099631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Shaftesbury (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.734.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088586/10.

(110099199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Share Planete S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5717 Aspelt, 24, rue de Filsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 147.014.

—
Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088587/10.

(110099086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Lyoness Cashback S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.428.

—
L'an deux mille onze, le trente mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Lyoness Cashback S.A.", avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lu-

xembourg, section B sous le numéro 155428, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 10 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2254 du 22 octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Anne LAUER, employée privée, avec adresse professionnelle au L-2740 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée privée, avec adresse professionnelle au L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nadine GLOESENER, employée privée, avec adresse professionnelle au L-2740 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adaptation d'une version allemande des statuts de la société en remplacement de la version anglaise.
2. Refonte complète des statuts.
3. Divers.

B) Que l'actionnaire, présent ou représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire présent ou son mandataire, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'actionnaire représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que l'actionnaire, présent ou représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée décide d'abandonner la version anglaise des statuts et reformule complètement les statuts en langue allemande, suivis d'une version française afin de leur donner la teneur suivante:

Chapitre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet le commerce, le conseil d'entreprise y compris en matière commerciale, et le consulting de gestion d'affaires ainsi que l'organisation d'entreprise. La société peut prendre toute mesure ayant un lien avec l'objectif de la société. Elle peut aussi conduire des affaires similaires ou liées, prendre des participations dans d'autres sociétés, acquérir ces sociétés au s'unir avec elles. De plus, elle peut gérer d'autres sociétés/affaires.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Lyonesse Cashback S.A.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100.-) chacune.

Les actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'Actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer

le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Chapitre III. Administration

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois Administrateurs au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en deux catégories, respectivement désignées «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B»

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exercera dans ce cas pouvoirs qui sont dévolus par la Loi au Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des Actionnaires, laquelle peut à tout moment les révoquer.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1. La tenue du Conseil d'Administration se fait soit dans la municipalité de Luxembourg soit en dehors de la municipalité de Luxembourg.

10.2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

10.3. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.5. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

10.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

10.7. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée et, dans le cas où les Administrateurs sont scindés en deux catégories, avec au moins la présence ou la représentation d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, le cas échéant.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration requièrent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, avec un vote favorable d'au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B selon les cas.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura une voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, le quorum et les exigences relatives au vote s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concerné(s).

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet

social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature de son administrateur unique. Si plusieurs administrateurs ont été nommés, ils constitueront un Conseil d'Administration. Les membres du conseil d'Administration peuvent être scindés en deux catégories, et dans un tel cas, la Société est engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de tout Administrateur de Catégorie A ou par la signature conjointe de deux Administrateur de Catégorie B.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul Administrateur de Catégorie B, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B. Toutefois, la Société sera également engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du Directeur Général (CEO), à condition que des décisions spéciales aient été prises concernant la signature autorisées en cas délégalion de pouvoirs aux procurations conférées par le Conseil d'Administration conformément à l'article 14 des présents Statuts.

Art. 14. Gestion journalière. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués (CEO).

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité, Indemnisation. Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Si la Société est composée d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures, heure de Luxembourg, de chaque année au siège social de la Société. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 19. Autres assemblées générales des Actionnaires. Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Procédure, Vote.

20.1. Chaque action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 21. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Les statuts sont rédigés en langue française suivis d'une traduction allemande. En cas de divergences entre le texte français et le texte allemand, le texte allemand primera.

Es folgt die deutsche Fassung des vorgehenden Textes:

Kapitel I. Form, Name, Gesellschaftssitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Form. Der Zeichner, sowie alle, die Besitzer der ausgegebenen Aktien werden, (nachfolgend der oder die „Aktieninhaber“) gründen eine Aktiengesellschaft, welche geregelt wird durch die Gesetze betreffend solche Einheiten (nachfolgend die „Gesellschaft“), und insbesondere durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, so wie es abgeändert wurde, (nachfolgend das „Gesetz“) und gemäß den vorliegenden Gesellschaftssatzungen (nachfolgend die „Satzungen“).

Art. 2. Zweck. Der Gesellschaftszweck ist der Handel, die gewerbliche Vermögensberatung und die Unternehmensberatung, sowie Unternehmensorganisation. Die Gesellschaft kann alle zur Förderung des Gesellschaftszweckes dienenden Massnahmen ergreifen. Sie kann auch ähnliche oder verwandte Geschäfte betreiben, sich an anderen Unternehmen beteiligen, solche erwerben oder sich mit ihnen vereinigen. Ferner darf sie andere Unternehmen verwalten.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Zeit gegründet.

Art. 4. Name. Die Gesellschaft hat den Namen „Lyonesse Cashback S.A.“.

Art. 5. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Er kann auch an einen anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden, dies ist durch einen Beschluss einer außergewöhnlichen Hauptversammlung der Aktieninhaber, die eine Satzungsänderung beschliesst.

Innerhalb der Gemeinde kann die Adresse des Gesellschaftssitzes verlegt werden durch einen Beschluss des Verwaltungsrates.

Die Gesellschaft kann Filialen und Zweigstellen in Luxemburg sowie im Ausland haben.

Kapitel II. Kapital, Aktien

Art. 6. Gesellschaftskapital.

6.1. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000.-) aufgeteilt in eintausend zweihundertfünfzig (1.250) Aktien von einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100.-).

Je nach Wunsch des Aktieninhabers können die Aktien eingetragen oder Inhaberaktien sein.

6.2. Neben dem Gesellschaftskapital, kann ein Konto für Premiumkonto erstellt werden, auf welches alle für eine Aktie gezahlten Prämien, zuzüglich des Nominalwertes, transferiert werden. Das Guthaben dieses Prämienkontos kann benutzt werden um Aktienrückkäufe der Aktien der Aktieninhaber durch die Gesellschaft zu decken, um Nettoverluste zu kompensieren, um Ausschüttungen an die Aktieninhaber zu tätigen oder um für die legale Rücklage verwendet zu werden.

Art. 7. Gesellschaftskapitalerhöhung und -Verminderung. Das Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder verringert werden, einmal oder mehrmals, durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktieninhaber, welcher getroffen wurde gemäß den von dieser Satzung verlangten Beschlußfähigkeit und Stimmenmehrheit oder, je nach dem, den Bestimmungen des Gesetzes betreffend jegliche Satzungsänderung.

Art. 8. Rückkauf von eigenen Aktien. Die Gesellschaft kann gemäß den gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel III. - Verwaltung

Art. 9. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird einem Verwaltungsrat, bestehend aus wenigstens drei Verwaltern verwaltet. Die Mitglieder des Rates können in zwei Kategorien aufgeteilt sein, welche jeweils bezeichnet werden als „Verwalter der Kategorie A“ und „Verwalter der Kategorie B“.

Falls die Gesellschaft aus einem einzigen Aktieninhaber besteht, kann sie durch einen alleinigen Verwalter oder durch mehrere Verwalter, welche einen Verwaltungsrat bilden, geführt werden. In diesem Fall wird der alleinigen Verwalter die Vollmachten ausüben, die vom Gesetz dem Verwaltungsrat vorbehalten sind.

Die Verwalter werden von der Hauptversammlung der Aktieninhaber, welche sie zu jedem Augenblick ihres Amtes entheben kann, für einen Zeitraum, welcher sechs Jahre nicht überschreiten darf, ernannt.

Die Anzahl der Verwalter, die Länge ihres Mandats und ihre Bezahlung werden durch die Hauptversammlung der Gesellschaft festgelegt.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates.

10.1 Die Versammlung des Verwaltungsrates findet entweder in der Gemeinde Luxemburg oder außerhalb der Gemeinde Luxemburg statt.

10.2. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

10.3. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder auf Einberufung von zwei Verwaltern, so oft es das Interesse der Gesellschaft verlangt.

10.4. Eine schriftliche Ankündigung jeder Versammlung des Verwaltungsrates der Gesellschaft wird jedem Verwalter wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden vor dem vorgesehenen Datum der Versammlung mitgeteilt, außer in Notfällen,

in welchem Fall die Gründe dieses Notfalls kurz in der Einberufungsmitteilung erwähnt werden. Die Versammlung des Verwaltungsrates der Gesellschaft kann rechtmäßig ohne vorherige Einberufung stattfinden, falls alle Verwalter der Gesellschaft anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären, ordnungsgemäß über die Versammlung und ihre Tagesordnung informiert gewesen zu sein. Es kann auch auf die schriftliche Einberufung verzichtet werden, wenn jeder Verwalter der Gesellschaft schriftlich, sei es per Original, per Fax, Telegramm, Telex oder E-Mail, damit einverstanden ist. Eine besondere Einberufung ist nicht nötig, falls die Uhrzeit und der Ort einer Versammlung des Verwaltungsrates der Gesellschaft in einem vorher vom Verwaltungsrat angenommenen Beschluss festgehalten sind.

10.5. Jeder Verwalter der Gesellschaft kann sich für Versammlungen des Verwaltungsrates der Gesellschaft durch einen anderen Verwalter vertreten lassen, den er schriftlich sei es per Original, Fax, Telegramm oder Telex als seinen Bevollmächtigten erklärt.

10.6. Jeder Verwalter kann an der Versammlung des Verwaltungsrates teilnehmen durch eine Telefonkonferenz oder durch jegliche ähnliche Kommunikationsmittel, die erlauben, dass alle Versammlungsteilnehmer sich hören, sprechen und ordnungsgemäß tagen können. In diesem Fall, gelten der oder die betroffenen Mitglieder als hätten sie persönlich an der Versammlung teilgenommen.

10.7. Ungeachtet der vorgehenden Bestimmungen, kann ein Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft per Rundschreiben angenommen werden. Ein solcher Beschluss muss aus einem einzigen oder mehreren Dokumenten bestehen, welche die Beschlüsse beinhalten, die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates der Gesellschaft unterzeichnet wurden. Das Datum eines solchen Beschlusses wird das Datum der letzten Unterschrift sein.

Art. 11. Beschlüsse des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig wenn eine Quorum der Verwalter bei der Verwaltungsratsitzung anwesend oder vertreten ist. Dieses Quorum gilt als anwesend oder vertreten, wenn die Mehrheit der Gesellschaftsverwalter anwesend oder vertreten ist und im Fall, in dem die Verwalter in zwei Kategorien aufgeteilt sind, wenn gegebenenfalls wenigstens ein Verwalter der Kategorie A und ein Verwalter der Kategorie B anwesend oder vertreten sind. Die vom Verwaltungsrat getroffenen Beschlüsse verlangen das Votum der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwalter, je nach Fall, mit einer Ja-Stimme von wenigstens einem Verwalter der Kategorie A und einem Verwalter der Kategorie B.

Bei Stimmgleichheit bei einer Versammlung besitzt der Vorsitzende die ausschlaggebende Stimme.

Bei Interessenkonflikten, so wie sie im nachfolgenden Artikel 16 definiert werden, werden Quorum und Forderungen betreffend die Abstimmung angewandt ohne den oder die betroffenen Verwalter einzurechnen.

Art. 12. Vollmachten des Verwaltungsrates der Gesellschaft. Der alleinige Verwalter oder der Verwaltungsrat haben die größten Vollmachten, um alle Handlungen im Rahmen der Verwaltung und Verfügung, die den Gesellschaftszweck betreffen, zu tätigen. Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich vom Gesetz oder von den Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten sind fallen in seinen Kompetenzbereich.

Der Verwaltungsrat, auf Betreuung und Betreiben des Vorsitzenden oder eines zu diesem Zweck bevollmächtigten Verwalters, vertritt die Gesellschaft vor Gericht sei sie Klägerin oder Beklagte.

Art. 13. Erlaubte Unterschriften. Die Gesellschaft ist verpflichtet durch die Unterschrift ihres alleinigen Verwalters. Falls mehrere Verwalter ernannt wurden, bilden sie einen Verwaltungsrat. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können in zwei Kategorien eingeteilt werden, und in diesem Fall ist die Gesellschaft unter allen Umständen verpflichtet durch die einzelne Unterschrift eines jeden Verwalters der Kategorie A oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltern der Kategorie B. Falls es nur einen Verwalter der Kategorie B gibt, so ist die Gesellschaft zwangsläufig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Verwalter der Kategorie A und von einem Verwalter der Kategorie B. Allerdings ist die Gesellschaft auch unter allen Umständen verpflichtet durch die einzelne Unterschrift des geschäftsführenden Direktors (CEO), unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse getroffen wurden betreffend die erlaubte Unterschrift beim Übertragen von Befugnissen oder Bevollmächtigungen durch den Verwaltungsrat gemäß Artikel 14 der vorliegenden Satzungen.

Art. 14. Laufende Geschäftsführung. Der alleinige Verwalter oder der Verwaltungsrat können die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwalter übertragen, die dann Geschäftsführer (CEO) genannt werden.

Er kann auch die Leitung aller oder Teile der Gesellschaftsgeschäfte oder einen besonderen Bereich an einen oder mehrere Verwalter übertragen und einem oder mehreren Bevollmächtigten, Mitglieder des Verwaltungsrates oder nicht, Aktieninhaber oder nicht, spezielle Vollmachten für bestimmte Geschäfte geben.

Art. 15. Haftbarkeit, Entgelt. Die Verwalter sind durch ihre Position nicht persönlich haftbar für alle von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen.

Die Gesellschaft muss alle ausführenden und geschäftsführenden Verwalter oder Bevollmächtigte und ihre Erben entschädigen für alle Schäden oder Entschädigungen, die bezahlt wurden, sowie für Ausgaben und Kosten, die vernünftigerweise eingegangen wurden, als Folge oder in Verbindung mit allen Handlungen, Prozessen, Verfahren, an denen sie beteiligt sein könnten als jetzige oder vorherige Verwalter oder Bevollmächtigte der Gesellschaft, oder, auf Ansuchen der Gesellschaft, von jeder anderen Gesellschaft, wo die Gesellschaft Aktieninhaber oder Gläubiger ist und wodurch sie nicht berechtigt sind entschädigt zu werden, außer es handelt sich um Sachen, für die erklärt wird, sie seien schlussendlich verstrickt in solche Handlungen, Prozesse, Verfahren wegen schwerwiegender Fahrlässigkeit, wegen Betrugs oder wegen

vorsätzlichen schlechten Verhaltens. In der Hypothese einer Transaktion, wird die Entschädigung nur dann gewährt, für die Punkte, die von der Vereinbarung betroffen sind und über die die Gesellschaft durch ihren Anwalt informiert wurde, dass die zu entschädigende Person ihre Verpflichtung, so wie vorgehend beschrieben, nicht verletzt hat. Das Anrecht auf Entschädigung darf andere Rechte, auf die sich die Verwalter oder Bevollmächtigten berufen könnten, nicht ausschließen.

Art. 16. Interessenkonflikt. Kein Vertrag oder andere Transaktion zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Firmen wird in Mitleidenschaft gezogen oder für ungültig erklärt werden, durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwalter oder Bevollmächtigte der Gesellschaft dort ein Eigeninteresse haben oder Verwalter, Aktieninhaber, Bevollmächtigte oder Angestellte davon sind. Außer bei gegensätzlichen nachfolgenden Bestimmungen, kann ein Verwalter oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit, diese Ämter von Verwalter, Aktieninhaber, Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma mit der die Gesellschaft einen Vertrag abschließen oder eine andere Geschäftsbeziehung eingehen wird, bekleidet, wegen seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert werden, seine Meinung auszudrücken und abzustimmen oder alle Arten von Handlungen zu tätigen betreffend einen solchen Vertrag oder andere Geschäfte.

Ungeachtet den vorausgehenden Bestimmungen, wird ein Verwalter oder Bevollmächtigter, welcher ein Eigeninteresse bei einer Operation der Gesellschaft hat, welches in Konflikt wäre mit den Interessen der Gesellschaft, den Verwaltungsrat darüber informieren, dass er nicht an den Beratung teilnehmen kann oder über diese Operation abstimmen kann. Diese Operation sowie das Eigeninteresse des Verwalters oder Bevollmächtigten werden dem alleinigen Aktieninhaber oder den Aktieninhabern bei der nächsten schriftlichen Abstimmung oder während der nächsten Hauptversammlung der Aktieninhaber mitgeteilt.

Kapitel IV. Aktieninhaber

Art. 17. Befugnisse der Hauptversammlung der Aktieninhaber. Falls die Gesellschaft aus einem alleinigen Aktieninhaber besteht, übt dieser die Vollmachten aus, die das Gesetz der Hauptversammlung den Aktieninhaber gewährt.

Jede ordnungsgemäß konstituierte Hauptversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft vertritt alle Aktieninhaber der Gesellschaft. Sie hat die größte Befugnis alle Handlungen im Zusammenhang der Gesellschaft zu befehlen, tätigen oder billigen.

Art. 18. Jährliche Hauptversammlung der Aktieninhaber. Die jährliche Hauptversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft findet, gemäß dem luxemburgischen Gesetz, in Luxemburg im Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort der Gemeinde des in den Einberufungen angegebenen Sitzes, am ersten Montag des Monats Juni um 14:00 Uhr, luxemburgische Zeit, eines jeden Jahres statt. Falls dieser Tag ein Feiertag für Bankunternehmen in Luxemburg ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Arbeitstag statt.

Der Verwaltungsrat kann die jährliche Hauptversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft ins Ausland verlegen wenn nach seinem Ermessen aussergewöhnlich Umstände dies erfordern.

Art. 19. Andere Hauptversammlungen der Aktieninhaber. Andere Hauptversammlungen der Aktieninhaber der Gesellschaft können an den in der Einberufung festgelegten Orten und Zeit stattfinden.

Art. 20. Prozedur, Abstimmung.

20.1, Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

20.2. Falls nicht anders vom Gesetz oder den Satzungen vorgesehen, so werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft durch die einfache Stimmenmehrheit der abstimmenden anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber getroffen.

20.3. Einen außergewöhnliche Hauptversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft, welche einberufen wurde, um gänzlich die Satzungen der Gesellschaft abzuändern, kann unter allen Umständen nur dann gültig beraten wenn wenigstens die Hälfte des Kapitals vertreten ist und in der Tagesordnung die vorgeschlagenen Satzungsänderungen angeführt werden.

Falls die erste dieser Bedingungen nicht erfüllt ist, kann eine neue Versammlung der Aktieninhaber, gemäß den Satzungen, einberufen werden durch Anzeigen, die zweimal in einem Zeitraum von wenigstens zwei Wochen und zwei Wochen vor der Versammlung im Mémorial und in zwei luxemburgischen Zeitungen inseriert werden. Diese Einberufung gibt die Tagesordnung wieder und gibt das Datum und das Resultat der vorherigen Versammlung an. Die zweite Versammlung der Aktieninhaber kann gültig beraten ganz gleich welcher Kapitalanteil vertreten ist. In beiden Versammlungen der Aktieninhaber müssen Beschlüsse, damit sie rechtskräftig sind, wenigstens zwei Drittel der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber bekommen.

20.4. Jedoch die Änderung der Staatsangehörigkeit der Gesellschaft und die Erhöhung der Verpflichtungen der Aktieninhaber können nur mit einstimmiger Zustimmung der Aktieninhaber und der Obligationeninhaber, falls es sie gibt, beschlossen werden.

20.5. Jeder Aktieninhaber kann an den Hauptversammlungen der Aktieninhaber der Gesellschaft teilnehmen, indem er schriftlich, sei es per Original, Fax, Telegramm oder Telex eine andere Person als seinen Bevollmächtigten erklärt.

20.6. Jeder Aktieninhaber kann an den Hauptversammlungen der Aktieninhaber der Gesellschaft teilnehmen durch eine Telefonkonferenz oder durch jegliche ähnliche Kommunikationsmittel, die erlauben, dass alle Versammlungsteilneh-

mer sich hören, sprechen und ordnungsgemäß beraten können. In diesem Fall, gelten der oder die betroffenen Aktieninhaber als hätten sie persönlich an der Versammlung teilgenommen.

20.7. Falls alle Aktieninhaber anwesend oder vertreten sind bei der Hauptversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft und sie erklären ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung der Hauptversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft informiert worden zu sein, kann diese ohne vorherige Einberufung stattfinden.

Kapitel V. Überwachung

Art. 21. Überwachung. Die Handlungen der Gesellschaft werden überwacht durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer. Der Rechnungsprüfer wird ernannt für einen Zeitraum von nicht mehr als sechs Jahren und ist wiederwählbar.

Der Rechnungsprüfer wird durch die Hauptversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft ernannt, welche ihre Anzahl, ihr Entgelt und die Dauer ihres Amtes festlegt. Der Rechnungsprüfer kann jederzeit, durch die Hauptversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft seines Amtes enthoben werden, mit oder ohne Begründung.

Kapitel VI. Gesellschaftsjahr. Verteilung der Gewinne

Art. 22. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt jedes Jahr am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 23. Verteilung der Gewinne. Der positive Überschuss der Bilanz, abzüglich der Soziallasten und Abschreibungen, bildet den Nettogewinn der Gesellschaft.

Von diesem Gewinn werden fünf Prozent (5,00%) für die Errichtung der gesetzlichen Rücklage abgezweigt; diese Abzweigung ist nicht mehr obligatorisch, wenn die Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht, jedoch müsste sie wieder bis zur vollständigen Wiederherstellung aufgenommen werden, wenn zu irgendeinem Augenblick aus irgendeinem Grund die Rücklage angegriffen wurde.

Der Verwaltungsrat kann beschließen, gemäß den gesetzlichen Vorlagen Zwischendividenden auszuzahlen.

Der Saldo steht der Hauptversammlung der Aktieninhaber zur Verfügung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 24. Auflösung, Liquidation. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst werden.

Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation vorgenommen von einem oder mehreren Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Hauptversammlung, welche ihre Vollmachten und ihr Entgelt festlegt.

Kapitel VIII. Anzuwendendes Gesetz

Art. 25. Anzuwendendes Gesetz. Für alle nicht von den vorliegenden Satzungen geregelten Fälle werden sich die Parteien auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, so wie den Änderungsgesetzen, berufen und diese berücksichtigen.

Die gegenwärtigen Statuten sind in französischer Sprache abgefasst gefolgt von einer Übersetzung in Deutsch. Im Falle der Abweichung zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist der deutsche Text massgebend.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.250 EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A, LAUER; D, HOFFMANN; N, GLOESENER, P, DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2011. Relation: LAC/2011/25089. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011086244/442.

(110096966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Morelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.142.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 22 juin 2011 au siège social que: Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance, Président du Conseil;
- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;
- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à W1S 4PD Londres, Standbrook House, 1st Floor, 2-5 Old Bond Street, Angleterre;
- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg, 10, Suisse;
- Johny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Jean Monnetlaan, Belgique.

A été élu comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2011:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2011093753/24.

(110106187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Simap Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 48.000.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011088588/13.

(110099440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Société Financière d'Entreprises, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 7.460.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088591/10.

(110099433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Solitaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 43.758.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011088594/13.

(110099925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

N & B International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.843.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011089246/18.

(110100646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Sopor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.493.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2011

Il est décidé de prolonger le mandat d'administrateur de Madame Christine Veronica STOCKTON, née le 20 décembre 1953 à Romford (GB), demeurant 15, Esplanade, JE2 3 St. Helier, Jersey jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Il est décidé de nommer comme administrateur supplémentaire Ms Nina GURNEY née le 27 novembre 1959 à Staines (GB), demeurant 15, Esplanade, JE1 1RB St. Helier, Jersey. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Référence de publication: 2011088595/16.

(110099231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

SR Fashion Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.683.

L'adresse du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est désormais la suivante:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Référence de publication: 2011088596/11.

(110099185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Nereo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 117.917.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2011 que:

L'assemblée réélit en qualité d'administrateurs :

- Madame Valérie WESQUY, née le 6 mars 1968 à Mont St Martin (France), demeurant professionnellement 3, rue Bellevue, L1227 Luxembourg

- Monsieru Michele CANEPA, né le 23 novembre 1972 à Gênes (Italie) demeurant professionnellement 40, avenue de la Faiencerie, L1510 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

L'assemblée réélit Ser Com Sarl, avec siège social au 19, boulevard grande Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011089252/19.

(110100133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Steuerberatung Küpper Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 93.118.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088599/10.

(110099326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Triangle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 42.212.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 3 juin 2011 à 14.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Enzo Domenico Vincenzo BERETTA, Franco OMARINI et de Heinz Josef VOGEL et le mandat de Commissaire aux Comptes de Fiduciaire Continentale.

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Extrait sincère et conforme

TRIANGLE S.A.

Signature

Le président de l'Assemblée

Référence de publication: 2011088896/17.

(110099423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

SVP Mexico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 99.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011088601/10.

(110099699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

T.C. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.854.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011088603/11.

(110099929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Talents Institutional Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.142.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 17 juin 2011

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Juin 2012, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Luca-Paolo LAZZATI (Président), Eric VERLEYEN et Alexandre CEGARRA.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Juin 2012, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréée, Ernst & Young S.A., résidant professionnellement au 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365, Munsbach, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088604/16.

(110099348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Wampum, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 94.131.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 19 avril 2011 à 11.30 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de MM. Joseph WINANDY, Koen LOZIE et COSAFIN S.A., ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, Rue Joseph Hackin, représentée par M. Jacques BORDET, 1, Rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, ainsi que de M. Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2011.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Président / Administrateur

Référence de publication: 2011088911/17.

(110099660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Talys Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

TALYS FINANCIERE S.A.

Référence de publication: 2011088605/11.

(110099075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Times Realisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 49.194.

Le bilan modifié au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Ce bilan remplace celui déposé le 14 juillet 2010 sous la référence L100103779.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2011088611/13.

(110099080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Times Realisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 49.194.

Le bilan modifié au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Ce bilan remplace celui déposé le 27 août 2009 sous la référence L090135204.04..
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2011088612/13.

(110099081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Egis Investment Partners SCA SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 84.294.

Extrait des résolutions du General Partner, tenue à Luxembourg le 20 juin 2011

- Suite à la conversion de la Société en SICAR lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2011, le General Partner décide d'approuver la dissolution du Conseil de Surveillance avec effet au 19 mai 2011. De ce fait, les Commissaires aux comptes listés ci-dessous doivent être rayés:

- * Laurent BARBOTIN
- * Pierre IBARBOURE
- * Rémi LECIAK

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011089063/17.

(110100065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

RA Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 161.483.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am fünfundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Ist erschienen:

Die Limited Liability Company „Phenom Directors Limited“, die am 22. März 2010 in Malta in der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Limited Liability Company) gegründet wurde und im Handels- und Gesellschaftsregister Malta (Registrar of Companies Malta) unter der Nummer C 49161 eingetragen ist, mit Sitz 168, St. Christopher Street, Valetta VLT 1467, Malta,

hier vertreten durch Herrn Jean-Claude Michels, als Spezialbevollmächtigten mit Substitutionsbefugnis, geboren am 30. Juni 1972 in Malmedy, beruflich ansässig in 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 20. Mai 2011 in Luxemburg, welche Vollmacht nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Die Erschienene, handelnd wie angegeben, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründung einer Aktiengesellschaft urkundlich festzustellen, die sie hiermit beschließt und deren Satzung wie folgt lautet:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft („société anonyme“) nach luxemburgischem Recht mit dem Firmennamen „RA Finance S.A.“ (nachstehend die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und den Bestimmungen der vorliegende Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft, ist der Erwerb und die Teilnahme an luxemburgischen sowie ausländischen Unternehmen in jeglicher Form, sowie die Verwaltung, das Management, die Steuerung und die Entwicklung solcher. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Erwerb, Tausch oder in jeder möglichen anderen Weise Aktien, Anteile und/oder andere Beteiligungen, Anleihen, Schuldscheine, Depotquittungen und/oder andere Schuldurkunden und im Allgemeinen alle Wertpapiere und/oder Finanzierungsinstrumente, die durch jedes öffentliche oder private Unternehmen, herausgegeben werden, erwerben. Sie kann an der Aufsetzung, an der Entwicklung, am Management und an der Steuerung jeder möglicher Gesellschaft oder Unternehmens teilnehmen. Sie kann direkt oder indirekt in Immobilienanlagen investieren und den Erwerb und die Verwaltung eines Portfolios von Patenten oder von anderen Rechten am geistigen Eigentum jeder Natur oder Ursprung tätigen.

Die Gesellschaft kann in jeder möglichen Art und Weise borgen insbesondere kann sich die Gesellschaft durch die Emission von Privatplatzierungen, Wertpapieren, Anleihen und Schuldscheinen und jede Art von Schuld- und/oder Dividendenpapiere finanzieren. Die Gesellschaft kann Kapital ohne Beschränkung an seine Tochtergesellschaften, Filialen und Agenturen, angeschlossene Firmen und/oder irgendwelche anderen Firmen oder Personen verleihen. Die Gesellschaft kann (für alle oder nur Teile ihrer Aktiva) Garantien und Bürgschaften ausgeben, Sicherheiten abtreten oder Sicherheiten erstellen um ihre eigenen Verpflichtungen und Unternehmungen, und/oder diejeniger Dritter, abzusichern. Sie kann dieses zum eigenen Nutzen und/oder zum Nutzen Dritter (juristischer oder privater Personen) tun, solange jene Tätigkeiten keine Tätigkeit ist, die den Verordnungen des Finanzsektors unterliegt.

Die Gesellschaft kann alle mögliche Techniken und Instrumente in Bezug auf ihre Investitionen im Allgemeinen einsetzen, einschließlich die Techniken und Instrumente, die entworfen sind, um die Firma gegen Gutschrift, Geldumtausch, Zinsrisiken und andere Risiken zu schützen.

Die Gesellschaft kann alle mögliche Aktivitäten sowie Verhandlungen im Allgemeinen durchführen, die direkt oder indirekt mit ihr im Zusammenhang stehen oder zu ihren Gunsten sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollte der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland stören können, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-). Es ist in einunddreißigtausend (31.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.

Durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Aktieninhabers, welcher in gleicher Weise wie für Satzungsänderungen erforderlich getroffen werden muss, kann das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft erhöht oder reduziert werden. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes von 1915 und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Aktionäre haben. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Insolvenz oder Zahlungsunfähigkeit ihrer Aktionäre (oder eines Aktionärs) aufgelöst.

Art. 7. Die Gesellschaftsaktien sind Namensaktien.

Ein Register der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung steht. Dieses Register enthält alle durch Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgeschriebenen Auskünfte. Der Nachweis des Eigentums an den Namensaktien kann aufgrund der Eintragung eines Aktionärs im Aktienregister erbracht werden. Auf Ersuchen und auf Kosten eines Aktionärs werden Zertifikate dieser Eintragungen von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder dem alleinigen Verwaltungsratsmitglied ausgegeben und unterzeichnet.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an. Sollte das Eigentum an einer Aktie aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an dieser Aktie geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich einer solchen Aktie aussetzen, solange nicht eine einzelne Person zum gemeinsamen Bevollmächtigten gegenüber der Gesellschaft benannt worden ist.

C. Hauptversammlung der Aktionäre - Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

Art. 8. Auf der rechtmäßig einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre werden alle Aktionäre vertreten. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Im Fall eines alleinigen Aktionärs übt dieser die Befugnisse der Hauptversammlung der Aktionäre aus und handelt entsprechend. Von allen Beschlüssen des alleinigen Aktionärs wird schriftlicher Nachweis erbracht.

Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden. Ferner dürfen Aktionäre, die wenigstens 10% des Gesellschaftskapitals halten, die Aufnahme eines oder mehrerer Punkte auf die Tagesordnung der Hauptversammlung der Aktionäre verlangen. Dieser Antrag muss fünf (5) Tage vor dem festgesetzten Termin für die Hauptversammlung am Gesellschaftssitz per Einschreiben gestellt werden.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils am 2. Dienstag im Monat Mai um 12:00 Uhr jeden Jahres, statt. Andere Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

Für Einberufungsschreiben und die Durchführung der Hauptversammlungen der Aktionäre der Gesellschaft gelten die gesetzlichen Bestimmungen bezüglich Fristen und Anwesenheitsquoten, soweit diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen enthält.

Aktionäre, die an der Hauptversammlung per Telefonkonferenz, Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, sofern diese Kommunikationsmittel ihre Identifizierung erlauben, gelten als anwesend bei dieser Hauptversammlung für die Berechnung des Anwesenheitsquorums und der Mehrheiten. Das verwendete Kommunikationsmittel muss gewährleisten, dass die teilnehmenden Personen einander verstehen können, und eine ununterbrochene, effektive Teilnahme an der Hauptversammlung erlauben.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

Jeder Aktionär ist ermächtigt, mittels eines Stimmzettels, der per Post oder per Fax an den Gesellschaftssitz oder an die im Einberufungsschreiben angegebene Adresse gesendet wird, an der Wahl teilzunehmen. Die Aktionäre dürfen nur die von der Gesellschaft ausgegebene Stimmzettel verwenden, auf denen zumindest Ort, Datum und Zeitpunkt, die Tagesordnung der Hauptversammlung, die zur Entscheidung der Hauptversammlung stehenden Anträge sowie für jeden Antrag, drei Kästchen, die dem Aktionär, durch Ankreuzen des entsprechenden Kästchens erlauben, dem Antrag zuzustimmen, ihn abzulehnen oder sich zu enthalten, enthalten sind.

Stimmzettel, die nicht ausschließlich eine Ja- oder Neinstimme oder eine Enthaltung aufweisen, sind ungültig. Die Gesellschaft berücksichtigt nur Stimmzettel, die vor dem Termin der entsprechenden Hauptversammlung eingegangen sind.

Sofern nicht gesetzlich oder in dieser Satzung anders bestimmt werden Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung mit Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst.

Der Verwaltungsrat kann weiteren Bedingungen für die Teilnahme der Aktionäre an einer Hauptversammlung festlegen.

Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

D. Verwaltungsrat

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geführt, welcher aus mindestens drei Verwaltungsratsmitgliedern bestehen muss, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder können in A und B Mitglieder eingestuft werden

Für den Fall, dass die Gesellschaft von nur einem Aktionär gegründet wurde oder in einer Hauptversammlung festgestellt wird, dass alle von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien von einem Aktionär gehalten werden, kann die

Gesellschaft durch ein alleiniges Verwaltungsratsmitglied geführt werden bis zu der nächsten Hauptversammlung der Aktionäre nachdem die Gesellschaft festgestellt hat, dass ihre Aktien von mehr als einem Aktionär gehalten werden. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden von der Hauptversammlung der Aktionäre oder dem alleinigen Aktionär gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandats werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden für die Dauer eines Mandats gewählt, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf und welches grundsätzlich mit der Bestellung eines Nachfolgers endet.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden durch Beschluss der Aktionäre mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt.

Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen ein Mitglied des Verwaltungsrates abberufen. Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied können wieder gewählt werden.

Ist eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglied bestimmt, muss sie einen ständigen Vertreter ernennen, der diese Aufgabe im Namen und im Auftrag der juristischen Person ausführt. Diese juristische Person kann ihren Vertreter nur abrufen, wenn sie gleichzeitig seinen Nachfolger ernennt.

Wird die Position des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann außerdem einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Hauptversammlung der Aktionäre, oder der Beschlüsse des alleinigen Aktionärs verantwortlich ist.

Die Versammlungen des Verwaltungsrates werden am Sitz der Gesellschaft gehalten, soweit nicht anders im Einberufungsschreiben mitgeteilt. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder zwei seiner Mitglieder, an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Zustimmung der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates als Vorsitzenden auf Zeit ernennen.

Außer in dringenden Fällen, wobei die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen, erhält jedes Mitglied des Verwaltungsrates wenigstens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein schriftliches Einberufungsschreiben. Auf das Einberufungsschreiben kann schriftlich, durch Fax, E-Mail, Telegram oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden, ist ein spezielles Einberufungsschreiben nicht erforderlich.

Sind alle Mitglieder des Verwaltungsrates in einer Sitzung anwesend oder vertreten oder im Falle schriftlicher Beschlüsse, denen alle Verwaltungsratsmitglieder zustimmen und die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben werden, ist keine vorherige Einberufung erforderlich.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer schriftlich, durch Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Teilnehmer ständig einander hören können und es eine effektive Teilnahme aller Teilnehmer an der Sitzung erlaubt. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Falls die Mitglieder in A und B Mitglieder eingestuft wurden, muss mindestens ein A und ein B Mitglied anwesend oder vertreten sein damit der Verwaltungsrat beschlussfähig ist.

Gefasste Beschlüsse werden wirksam mit einfacher Mehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder des Verwaltungsrates. Falls die Mitglieder in A und B Mitglieder eingestuft wurden, muss mindestens ein A und ein B Mitglied für den Beschluss stimmen damit dieser wirksam wird.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch vergleichbare Kommunikationsmittel ausgedrückten Zustimmung gefasst werden. Die Gesamtheit der Unterlagen erbringt als Protokoll den Nachweis der Beschlussfassung.

Art. 12. Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden, werden vom Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 13. Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können gemäß Artikel sechzig (60) des Gesetzes von 1915 auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, und welche gesamt- oder alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 14. Die Gesellschaft verpflichtet sich durch die Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes oder im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder, oder im Falle einer Bevollmächtigung durch die Unterschrift jeder vom alleinigen Verwaltungsratsmitglied bzw. vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) im Rahmen der erteilten Unterschriftsbefugnis. Wurden die Verwaltungsratsmitglieder in A und B Mitglieder eingestuft wird die Gesellschaft nur durch die gemeinsame Unterschrift eines A und B Mitglieds oder einer bevollmächtigten Person verpflichtet.

E. Überwachung der Gesellschaft

Art. 15. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Hauptversammlung ernennt diese Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandats, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest. Die Rechnungsprüfer können mehrmals hintereinander ernannt werden.

Die Funktion des Rechnungsprüfers wird abgeschafft und ein oder mehrere unabhängige Rechnungsprüfer werden aus den Mitgliedern des institut des réviseurs d'entreprises durch die Hauptversammlung gewählt, die auch die Dauer ihres Amtes bestimmt, wenn auf die Gesellschaft die Voraussetzungen des Artikels 35 für die in Artikel 36 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister und die Buchführung und Bilanzierung von Gesellschaften bestimmte Dauer zutreffen.

F. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

Art. 17. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des möglichen Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals betragen.

Die Hauptversammlung oder der alleinige Aktionär bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

G. Auflösung der Gesellschaft

Art. 18. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidierung durch einen oder mehrere Abwickler, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt diese Abwickler und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der verbleibende Restbetrag wird zu gleichen Teilen unter den Aktionären verteilt.

H. Satzungsänderung

Art. 19. Die gegenwärtige Satzung kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, unter Beachtung der Anwesenheitsquoten gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes von 1915 geändert werden.

I. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 20. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz von 1915 aus Luxemburg.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Alle einunddreißigtausend Aktien wurden von Phenom Directors Ltd. gezeichnet.

Der Ausgabebetrag aller Aktien wurde voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von einunddreißigtausend Euro (31.000,-€) von nun an zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung des Unterzeichners

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass er der dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Bescheinigung

Der unterzeichnende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes von 1915 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr 900 Euro geschätzt.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Die Erschienene, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, hat unmittelbar anschließend folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1417 Luxemburg, 4, rue Dicks.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- Herr Jost Rodewald, geboren in Braunschweig (Deutschland) am 31. Mai 1971 (matr: 1971 05 31733), beruflich ansässig in D-20095 Hamburg, Ferdinandstraße 25-27, als A Verwaltungsratsmitglied ernannt.

- Herr Uwe Krönert, geboren in Bamberg (Deutschland) am 11. März 1970 (matr: 1970 03 11 530, beruflich ansässig in 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxemburg, als A Verwaltungsratsmitglied ernannt.

- Herr Jan-Philip von Gottberg, geboren in Bad Segeberg (Deutschland) am 4. Januar 1981 (matr: 1981 01 04 778), beruflich ansässig in 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxemburg, als A Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind für eine Dauer von 6 Jahren ernannt.

Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PricewaterhouseCoopers", mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, eingetragen im Handelsund Firmenregister in Luxemburg unter der Nummer B 65.477. Das Mandat des Rechnungsprüfers endet mit der ordentlichen Aktionärsversammlung welche im Jahre 2012 abgehalten wird.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Ettelbrück, am Datum wie eingangs erwähnt, die nach Verlesung und Erklärung aller Vorstehenden gegenüber dem Erschienenen, der dem unterzeichneten Notar nach Namen, Zivilstand und Wohnort bekannt ist, von dem Erschienenen vor dem Notar unterschrieben wurde.

Gezeichnet: J.-C. MICHELS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 25 mai 2011. DIE/2011/5294. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 9. Juni 2011.

P. PROBST.

Référence de publication: 2011085157/274.

(110094746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Tirsa, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIRSA

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011088613/11.

(110099986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

TPF - Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 99.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088615/10.

(110099043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

TPL Aschersleben S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 123.095.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088616/11.

(110099785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

SIDL, Skol International Development Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 17.967.

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25.05.2011

NOMINATION

A l'unanimité, l'Assemblée Générale réélit en qualité:

- d'Administrateur Madame Marie-Thérèse RELECOM et Monsieur Thibault RELECOM pour un mandat de 6 ans qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017,
 - d'Administrateur Monsieur Pascal KRAWCZYK pour un mandat de 3 ans qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014,
 - d'Administrateur Monsieur Michel GILLARD pour un mandat de 2 ans qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013, et
 - d'Administrateur et Président Monsieur Jean-Louis HENKENS pour un mandat de 1 an qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.
- Monsieur Jean Louis HENKENS est nommé en qualité d'Administrateur Délégué pour un mandat de 1 an qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2011093837/22.

(110106075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

TPL Augsburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 123.094.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088617/11.

(110099784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

TPL Bad Aibling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.065.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088618/11.

(110099783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

TPL Biberach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.064.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088619/11.

(110099782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Aviation Leasing OpCo 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.398.

Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 26 mai 2011

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) L'associé unique a accepté la démission de:

- Mme. Angela Behrend-Görnemann, né le 18 décembre 1956 à Hambourg, en Allemagne, ayant son adresse professionnelle à 50, Gerhart-Hauptmann Platz, D-20095 Hambourg, Allemagne, en qualité de gérant de la Société, avec effet immédiat.

2) La personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet au 26 mai 2011 pour une durée indéterminée:

- M. Leslie David Weal, né le 29 janvier 1954 à Hillingdon, Royaume-Uni, ayant son adresse personnelle à 15 Mohawk Way, Woodley, Reading, RG5 4UE, Royaume-Uni, en qualité de gérant de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aviation Leasing OpCo 8 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011091624/21.

(110103783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Tschingel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095685/10.

(110107052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.